

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION**  
**ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N° 2024/11/175**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Manon RIBEIRO, entreprise RAMPA ENERGIES Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin en vue d'occuper l'emprise de la rue Mathieu Chambaud afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le 25 novembre 2024 l'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper l'emprise de la rue Mathieu Chambaud, 07250 Le Pouzin afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau ENEDIS.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de la société Rampa ENERGIES.

ARTICLE 3 : L'entreprise RAMPA ENERGIES devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

